Informations de base		
2009/0110(COD)	Procédure terminée	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision		
Réseau transeuropéen de transport: orientations de l'Union. Refonte		
Abrogation Décision 1692/96/EC 1994/0098(COD) Abrogation 2011/0294(COD)		
Subject		
3.20.11 Réseaux transeuropéens de transport		

Acteurs principa	ux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
europeen	TRAN Transports et tourisme	SIMPSON Brian (S&E	03/09/2009	
		Rapporteur(e) fictif/fic	tive	
		CANCIAN Antonio (Pl	PE)	
		UGGIAS Giommaria (ALDE)	
		LICHTENBERGER EV (Verts/ALE)	/a	
		ZĪLE Roberts (ECR)		
		KOHLÍČEK Jaromír (0 /NGL)	GUE	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour av	Date de nomination	
	JURI Affaires juridiques	GERINGER DE OEDENBERG Lidia J (S&D)	02/09/2009 panna	
Conseil de	Formation du Conseil	Réunions	Date	
'Union européenne	Transports, télécommunications et énergie 3024		2010-06-24	
	Transports, télécommunications et énergie 2987		2987 2009-12-17	
Commission	DG de la Commission	Commissaire		
européenne	Energie et transports	14411 40 O.	KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/07/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0391	Résumé
14/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
17/12/2009	Débat au Conseil		Résumé
23/02/2010	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
12/03/2010	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0030/2010	
19/04/2010	Débat en plénière	<u></u>	
05/05/2010	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0124/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement	E	
24/06/2010	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
07/07/2010	Signature de l'acte final		
07/07/2010	Fin de la procédure au Parlement		
05/08/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques		
Référence de la procédure	2009/0110(COD)	
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)	
Sous-type de procédure	Refonte	
Instrument législatif	Décision	
Modifications et abrogations	Abrogation Décision 1692/96/EC 1994/0098(COD) Abrogation 2011/0294(COD)	
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 172	
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165	
État de la procédure	Procédure terminée	
Dossier de la commission	TRAN/7/00733	

Portail de documentation

Parlement Européen

Commission	Référence	Date	Résumé
	PE430.973	06/01/2010	
	PE438.438	02/02/2010	
	A7-0030/2010	12/03/2010	
	Commission	PE430.973 PE438.438	PE430.973 06/01/2010 PE438.438 02/02/2010

Texte adopté du Parle	ment, 1ère lecture/lecture unique	T7-0124/2010	05/05/2010	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		00013/2010/LEX	07/07/2010	
Commission Européer	nne			
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base lég	islatif	COM(2009)0391	27/07/2009	Résumé
Réaction de la Commi	ssion sur le texte adopté en plénière	SP(2010)3805	24/06/2010	
Autres Institutions et o	rganes			
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1701/2009	04/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0661 JO L 204 05.08.2010, p. 0001	Résumé

Réseau transeuropéen de transport: orientations de l'Union. Refonte

2009/0110(COD) - 17/12/2009

Le Conseil a adopté une **orientation générale**, dans l'attente de l'avis du Parlement européen, sur une refonte de la décision sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, adoptée à l'origine en 1996. Cette refonte intègre les différentes modifications apportées à la décision au fil du temps ainsi que les nouvelles modifications qui sont nécessaires pour tenir de l'élargissement de l'UE à 27 États membres.

Les orientations constituent un cadre général de référence pour les projets d'intérêts communs qui contribuent au développement du réseau transeuropéen de transport. L'objectif est de mettre en place le réseau progressivement à l'horizon 2020, en intégrant des réseaux d'infrastructure de transports terrestre, maritime et aérien dans l'ensemble de l'Union.

Réseau transeuropéen de transport: orientations de l'Union. Refonte

OBJECTIF : refonte de la décision sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 661/2010/UE du Parlement européen et du Conseil sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport.

CONTENU: à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative ordinaire, le Conseil a adopté une refonte de la décision sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, initialement adoptée en 1996. Cette refonte comprend diverses modifications apportées à la décision au fil du temps et incorpore les nouvelles modifications nécessaires pour tenir compte de l'élargissement de l'UE à 27 États membres.

Les modifications introduites consistent à ajouter dans l'annexe I de la décision n° 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, les cartes concernant les 10 États Membres figurant dans l'acte d'adhésion de 2003 à celles déjà existantes concernant les 15 pays qui étaient membres de l'Union européenne avant l'élargissement du 1er mai 2004. Dans un souci de clarté, l'annexe I du texte codifié est remplacée par une nouvelle annexe I dans laquelle figurent les cartes concernant les 27 pays membres de l'Union européenne.

L'objectif est de mettre en place ce réseau progressivement d'ici à 2020, à l'échelle de l'Union, en intégrant des réseaux d'infrastructure de transports terrestre, maritime et aérien.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 25/08/2010.

Réseau transeuropéen de transport: orientations de l'Union. Refonte

2009/0110(COD) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 617 voix pour, 8 voix contre et 11 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (refonte).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision), en tenant compte des recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Les modifications par rapport à la proposition de la Commission consistent à ajouter dans l'annexe I de la décision n° 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, les cartes concernant les dix États Membres figurant dans l'acte d'adhésion de 2003 à celles déjà existantes concernant les quinze pays qui étaient membres de l'Union européenne avant l'élargissement du 1^{er} mai 2004. Dans un souci de clarté, il est prévu de remplacer l'annexe I du texte codifié par une nouvelle annexe I dans laquelle figurent les cartes concernant les vingt-sept pays membres de l'Union européenne. Par ailleurs, la date fixée pour la réalisation du plan est 2020 pour tous les États membres.

Il convient qu'un comité soit habilité, en particulier, à assister la Commission lorsqu'elle examine la mise en œuvre et le développement des orientations établies par la présente décision.

Réseau transeuropéen de transport: orientations de l'Union. Refonte

2009/0110(COD) - 27/07/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : refonte de la décision sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la codification de la décision 1692/96/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996 sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport a été entamée par la Commission et une proposition a été soumise au législateur à cet effet (voir COM(2007)0867). La nouvelle décision devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, il a été nécessaire de modifier l'annexe I de la décision 1692/96/CE afin de prendre en compte l'élargissement de la communauté européenne à 27 États Membres.

Il est donc proposé de convertir la codification de la décision 1692/96/CE en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la l'élargissement.

Les modifications nécessaires consistent à ajouter dans l'annexe I de la décision les cartes concernant les 10 États membres figurant dans l'acte d'adhésion de 2003 à celles déjà existantes concernant les 15 pays qui étaient membres de l'Union européenne avant l'élargissement du 1^{er} mai 2004. Cette incorporation était prévue par la décision 884/2004/CE et il est nécessaire de la réaliser.

En accord avec la Décision 884/2004/CE, l'horizon du schéma du réseau transeuropéen de transport pour les 10 États membres figurant dans l'Acte d'Adhésion de 2003 est l'année 2020 au lieu de 2010. Dans un souci de clarté, il est proposé de remplacer l'annexe I du texte codifié par une nouvelle annexe I dans laquelle figurent les cartes concernant les 27 pays membres de l'Union européenne.